

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 030-148/18/CT

**■ Attribution d'aides directes pour le logement social - Approbation de conventions de financement et de partenariat
DHCS 18/16326/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 6 ans (2017-2022) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La délégation des aides à la pierre permet notamment à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements locatifs sociaux qu'elle choisit de réaliser sur le territoire de Marseille Provence.

En complément de la délégation des aides à la pierre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée au 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité compléter sur le territoire de Marseille Provence les subventions de l'Etat qu'elle alloue aux bailleurs sociaux avec des aides prélevées sur ses fonds propres, de façon à orienter la programmation de logements locatifs sociaux en fonction de ses priorités.

Concernant les logements sociaux neufs, elle a défini les critères d'attribution de ces aides au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 9 novembre 2009, complétés au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 13 février 2012.

Concernant les logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 a approuvé une délibération cadre relative à l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille-Provence.

Les critères d'attribution des aides métropolitaines directes pour le logement social sur le territoire de Marseille-Provence sont les suivants :

- développer et mieux répartir l'offre de logements sociaux, en accélérant le rattrapage pour atteindre 20 % de logements sociaux par rapport à l'ensemble des résidences principales sur chaque commune hors Marseille et chaque secteur de Marseille,
- soutenir les acquisitions-améliorations de logements sociaux dans l'habitat existant, afin de maintenir sur place une population fragile dans des conditions d'habitat améliorées et d'élargir les possibilités de relogement en intervenant sur le diffus, et faciliter, lorsque nécessaire, la mise en œuvre de travaux importants de réhabilitation

Les aides directes concernent les logements PLUS et PLAI (hors ANRU). Pour les opérations programmées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre jusqu'à fin 2017, elles se déclinent de la façon suivante :

- Pour les logements neufs :
Subvention au titre du rééquilibrage de l'offre de logements sociaux : 3 000 euros par logement pour les communes, et les secteurs de Marseille, qui sont en dessous du seuil des 20%.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

- Pour les logements en acquisition-amélioration :
Subvention pour soutenir les opérations d'acquisition-amélioration : 3 000 euros par logement.
Cette subvention est majorée pour les opérations nécessitant les travaux les plus importants. Les critères de modulation s'appuient sur le coût des travaux au m² de surface utile (SU) :

Catégorie 1

Travaux < 500 € HT au m² SU
Aide de 3 000 €/ logement PLUS ou PLAI

Catégorie 2

Travaux de 500 à < 1000 € HT au m² SU
Aide de 7 000 €/ logement PLUS ou PLAI

Catégorie 3

Travaux de 1000 à < 1500 € HT au m² SU
Aide de 12 000 €/logement PLUS ou PLAI

Catégorie 4

Travaux à partir de 1 500 € HT au m² SU
Aide de 18 000 €/ logement PLUS ou PLAI

Chaque subvention allouée à une opération de logements sociaux fait l'objet d'une convention de financement et de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport :

- d'allouer des aides directes pour les opérations éligibles au titre de la programmation 2017 des logements locatifs sociaux sur le territoire de Marseille Provence dans le cadre de la délégation des aides à la pierre confiée par l'Etat à la Métropole et d'approuver les conventions afférentes :
Elles s'élèvent au montant total de 2 328 000 euros pour 20 opérations représentant 635 logements, et se décomposent de la façon suivante :
 - 1 764 000 euros pour les logements neufs au titre du rééquilibrage,
 - 564 000 euros pour les logements en acquisition-amélioration,
- d'allouer une aide directe d'un montant de 54 000 euros à l'opération de LOGIREM « Figuière », éligible au titre de la programmation 2015 des logements locatifs sociaux sur le territoire de Marseille Provence et d'approuver la convention afférente. Cette opération ayant connu des difficultés de montage, la subvention n'avait pu être proposée au vote auparavant, elle est aujourd'hui en cours de réalisation.
- d'approuver un avenant à la convention de partenariat et de financement n°16/0053 relative à l'opération d'UNICIL « Le Domaine des Cyprès » à Allauch, afin de modifier le numéro et la typologie d'un logement réservé en contrepartie de la subvention.

Toutes les aides proposées à l'approbation du Conseil de Territoire sont décrites dans le tableau annexé.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire : Sous-politique D110 – opération 2010116600 – Chapitre 4581101166.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole RNOV 001-1611/09/CC du 9 novembre 2009 relative aux modalités d’attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole RNOV 010-102/12/CC du 13 février 2012 relative à la modification des modalités d’attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole HPV 008-1617/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l’attribution d’aides communautaires directes pour le logement social et à l’approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération DEVT 002-673/13/CM du 30 juin 2016 relative à l’intervention de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille-Provence ;
- La convention Métropole-Etat de délégation de compétence 2017-2022 signée le 20 juillet 2017 .

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu’il convient, pour mettre en œuvre la politique de l’habitat de la Métropole Aix-Marseille-provence sur le territoire Marseille Provence, d’attribuer des aides directes pour le logement social sur le territoire de Marseille-Provence et d’approuver les conventions de financement et de partenariat afférentes ;
- Que les priorités retenues pour attribuer ces aides sont le développement et la meilleure répartition de l’offre de logements sociaux ainsi que le soutien aux acquisitions-améliorations ;
- Qu’il convient également d’approuver un avenant à une convention de partenariat et de financement existante pour modifier le numéro et la typologie d’un logement réservé .

DELIBERE

Article 1 :

Sont approuvées les aides directes en faveur du logement social pour les 21 opérations décrites dans le tableau ci-annexé. Le montant total de ces aides s’élève à 2 382 000 euros.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Article 2 :

Sont approuvées les conventions de financement et de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les bailleurs sociaux concernés.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat et de financement n°16/0053 afin de modifier le numéro et la typologie du logement réservé.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération et à signer les conventions et avenant afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire 2018 du Territoire : Sous-politique D110 – opération 2010116600 – Chapitre 4581101166.

Présents	102
Représentés	28
Voix Pour	118
Voix Contre	0
Abstentions	12

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC